

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC601

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 66, substituer aux mots :

« rendre publique l'inscription sur une liste »

les mots :

« imposer l'obligation d'insérer un encart sur les sites des services de communication au public en ligne sanctionnés ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 67, substituer aux mots :

« inscription sur la liste »

les mots :

« obligation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous voulons confier à l'ARCOM la possibilité d'instaurer un encart obligatoire sur les services de communication au public en ligne sanctionnés. Cela nous semble bien plus efficace que l'inscription sur une liste de mauvais élèves.